

Budget 2020 : Assurer l'équité et rassurer les entrepreneurs

Mémoire de MNP à l'intention du Comité permanent des finances de la Chambre des communes pour l'année 2020

Jeudi 6 février 2020

Nous sommes heureux de déposer un mémoire en réponse à la demande du Comité permanent des finances de la Chambre des communes de transmettre nos commentaires en prévision du budget fédéral de 2020.

MNP SENCRL, srl (MNP) est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan au Canada. Fier de servir une clientèle composée de plus de 180 000 sociétés privées et petites entreprises, ainsi que 19 000 exploitations agricoles partout au Canada, MNP se fait un devoir de répondre à leurs besoins.

Nous avons déposé un mémoire prébudgétaire en août 2019 visant à faire part de nos recommandations pour que le Canada demeure concurrentiel. Nous sommes reconnaissants de pouvoir commenter aujourd'hui deux mesures fiscales prévues dans la lettre de mandat du ministre des Finances (la « lettre de mandat ») du 13 décembre 2019 que nous jugeons préoccupantes pour les entreprises canadiennes. Nous espérons que le gouvernement tiendra compte de notre exposé lors de l'élaboration du budget fédéral de 2020.



Budget 2020 : Assurer l'équité et rassurer les entrepreneurs **Trouvons des solutions équilibrées aux enjeux suivants :**

- 1. Transfert d'une entreprise familiale**
- 2. Conséquences involontaires d'un potentiel plafond de déduction des intérêts**

1. Transfert d'une entreprise familiale

La lettre de mandat prévoit la collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada dans l'établissement de mesures fiscales qui visent à faciliter le transfert intergénérationnel des exploitations agricoles. Même si nous saluons la volonté du gouvernement à cet égard, ce problème touche la **totalité** des entreprises privées canadiennes. Toutes les entreprises à capital fermé, qu'elles soient ou non agricoles, se heurtent à un fardeau fiscal additionnel lors du transfert à un membre de la famille par rapport à la vente à une tierce partie. Nous appelons instamment le gouvernement à traiter **l'ensemble** des entreprises privées canadiennes équitablement, afin qu'elles puissent **toutes** procéder à un transfert en règle au sein de leur famille. Ainsi, nous soutenons la prospérité durable des sociétés privées au Canada.

En mai 2019, nous avons demandé au gouvernement de poursuivre ses consultations afin d'atténuer le stress des entrepreneurs et avons présenté au Comité permanent des finances le cas de Tracy et Marc. À l'heure actuelle, les propriétaires d'entreprises canadiens sont pénalisés lorsqu'ils optent pour le transfert à un membre de la famille, car ils doivent bien souvent composer avec une double imposition : le parent qui procède à la vente paie des impôts sur le transfert de l'entreprise, et son successeur finance l'acquisition avec des fonds desquels de l'impôt a aussi été prélevé. Par conséquent, un propriétaire qui transfère son entreprise à un membre de sa famille est désavantagé. Il pourrait alors être tenté de procéder à l'extérieur de la cellule familiale ou, pire, ne trouver aucune relève, ce qui risquerait de sonner le glas d'une entreprise canadienne.

Par ailleurs, est d'autant plus importante la préservation du traitement des gains en capital sur tout gain qui excède l'exonération cumulative des gains en capital. S'il est impossible de financer le gain engendré par le transfert familial à même les fonds de l'entreprise, comme proposé initialement dans le projet de loi de 2017, les impôts à payer pour la vente d'une entreprise à un membre de la famille seraient astronomiques.

ÉTUDE DE CAS

Tracy et Marc



Tracy et Marc dirigent la boulangerie Éclair, située à Waterloo, en Ontario. Avant d'acquérir l'entreprise de ses parents en 1982, Tracy y a travaillé pendant son adolescence et a plus tard suivi une formation à la Culinary Arts School of Ontario. Pendant ses études, elle rencontre Marc, avec qui elle retourne à Waterloo pour prendre part à l'entreprise familiale.

Au fil du temps, ils occupent des fonctions de gestion et, à la retraite des parents, font l'acquisition de l'entreprise.

Le couple fait croître l'entreprise, qui compte désormais 30 employés, dont certains embauchés à temps partiel pour le service du midi. Éclair est une boulangerie artisanale spécialisée dans les pâtisseries françaises, les gâteaux, le pain, les bagels et les desserts. Elle attire également une clientèle qui vient pour les soupes et sandwichs maison offerts sur l'heure du lunch.

Aujourd'hui, les deux filles du couple participent à l'entreprise et ont toutes deux pris le chemin de l'école hôtelière, mais avec des buts bien différents. L'aînée, Adele, est une pâtissière talentueuse qui préfère créer de magnifiques desserts ainsi que des gâteaux pour les mariages et les occasions spéciales au lieu de diriger l'entreprise. La cadette, Jeannette, a un penchant pour la gestion. Elle suit d'ailleurs des cours en ce sens pour mieux contribuer à la croissance de l'entreprise familiale. Ses parents la voient comme leur successeur.

Ayant passé le cap de la soixantaine, Tracy et Marc songent à passer le flambeau à leurs enfants. À force de discuter de relève avec eux, ils se rendent compte qu'Adele aime travailler à la boulangerie, mais qu'elle ne cherche pas à l'acheter de ses parents. En revanche, Jeannette souhaite que l'entreprise demeure dans la famille et aspire à l'acquérir avec l'aide d'un associé. Aujourd'hui, Éclair vaut entre 2,5 M\$ et 3 M\$.

Au même moment, Pastry King, une boulangerie du Grand Toronto, approche Tracy et Marc et leur fait part de son intérêt pour l'entreprise, car elle cherche à étendre sa gamme de produits à de plus petites localités situées à l'extérieur de son périmètre actuel. Elle aurait pour plan d'expédier à Waterloo ses produits de boulangerie-pâtisserie fabriqués dans ses grandes installations de Mississauga, comme elle le fait avec ses autres succursales du Grand Toronto.

Tracy et Marc aimeraient mieux que la propriété de l'entreprise demeure dans la famille, mais ils veulent également s'assurer d'avoir un fonds de retraite suffisant après impôt. Comme bien d'autres propriétaires de PME, ils n'ont pas cotisé à un REER ou à une autre forme d'épargne-retraite à l'abri de l'impôt, ayant concentré leurs efforts sur la réussite de leur entreprise.

La famille a demandé à son comptable d'élaborer quelques scénarios, au terme desquels Tracy et Marc constatent que s'ils vendaient à Pastry King, ils bénéficieraient d'un taux d'imposition effectif d'environ 10 % en se prévalant de leur exonération cumulative des gains en capital (ECGC). Quelle ne fut pas leur surprise d'apprendre qu'en vendant l'entreprise à Jeannette, celle-ci n'aurait d'autre choix que de rembourser le prêt consenti par ses parents avec des fonds imposés aux taux des particuliers, ce qui la pénaliserait grandement par rapport à la vente à Pastry King (puisque le taux d'imposition effectif serait de l'ordre de 27 % à 67 % – voir ci-après). En famille, ils ont étudié les différentes options et envisagent sérieusement de vendre l'entreprise à des intérêts extérieurs afin d'éviter que leur fille ne porte le fardeau d'une obligation fiscale qui l'empêcherait de bien gagner sa vie et de faire croître l'entreprise.

À la vente des actions d'Éclair, Tracy et Marc ne devraient voir aucune différence selon si l'acquéreur était leur fille ou Pastry King. Jeannette ne devrait pas être pénalisée pour l'achat des actions de ses parents et devrait pouvoir le financer avec des fonds de l'entreprise, comme s'il s'agissait de l'acquisition d'une entreprise d'une partie sans lien. Ainsi, les enfants ont l'occasion de devenir des entrepreneurs, de poursuivre la croissance de l'entreprise locale et de diversifier l'économie, tout en protégeant des emplois.

Vente de la boulangerie par Tracy et Marc à leur enfant comparativement à une partie non liée (selon les taux de l'Ontario pour 2020)

	Vente à l'enfant à titre personnel	Vente à la société par actions de l'enfant	Vente à une tierce partie	Propositions de 2017*
Produit	2 750 000	2 750 000	2 750 000	2 750 000
Recours à l'exonération cumulative des gains en capital	Oui	Non	Oui	Oui
INCIDENCE POUR LE PARENT				
Impôt payé	271 983	736 175	271 983	271 983
Fonds disponibles pour la retraite	2 478 017	2 013 825	2 478 017	2 478 017
INCIDENCE POUR L'ACHETEUR				
Impôt payé	1 584 025	-	-	2 512 151
Coût du financement de l'achat pour la société par actions	4 334 025	2 750 000	2 750 000	5 262 151
IMPÔT TOTAL				
Parents	271 983	736 175	271 983	271 983
Acheteur	1 584 025	-	-	2 512 151
Impôt total	1 856 008	736 175	271 983	2 784 134
Taux d'imposition effectif en pourcentage du produit	67,49%	26,77%	9,89%	101,24%

* La vente à un enfant à titre personnel selon l'article 84.1 de la LIR comme proposé précédemment; cependant, le gouvernement du Canada a indiqué ne pas vouloir aller de l'avant avec ces changements.

Recommandation

Nous recommandons au gouvernement de modifier ou d'élargir la portée des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) pour permettre aux sociétés privées d'utiliser l'exonération cumulative des gains en capital au moment d'entamer le processus de transfert et de transition en règle de leur entreprise. De plus, les particuliers devraient pouvoir préserver le traitement des gains en capital lorsqu'un transfert complet de propriété à des membres de la famille se déroule de façon graduelle ou lorsque les gains en capital excèdent l'exonération cumulative des gains en capital.

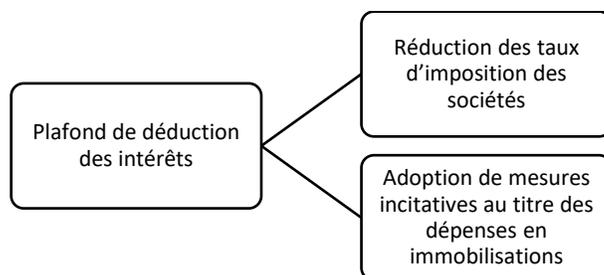
Cette approche permettra aux propriétaires d'entreprises et aux membres de la famille qui en font l'acquisition de profiter des mêmes conditions que ceux qui négocient avec un tiers. Nous reconnaissons également que les modifications à cette disposition précise ne peuvent être apportées de façon isolée : d'autres dispositions, comme l'article 55 de la LIR, doivent également être revues pour éviter des conséquences imprévues.

2. Conséquences involontaires d'un potentiel plafond de déduction des intérêts

La lettre de mandat prévoit une directive visant à « mettre fin aux échappatoires fiscales grâce auxquelles les sociétés peuvent déduire excessivement leurs dettes afin de réduire artificiellement l'impôt qu'elles paient. » Aucun détail n'a été donné sur la façon dont le gouvernement compte mettre en place une telle directive. La documentation fournie par le Bureau du directeur parlementaire du budget concernant la proposition du 29 septembre 2019 faite en campagne électorale fédérale par le Parti libéral (la « proposition ») suggère de plafonner le montant des intérêts déductibles des revenus des sociétés à 30 % de leurs bénéfices avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA). La proposition précise que le plafond ne s'appliquerait pas aux frais

d'intérêt nets de moins de 250 000 \$ afin d'exempter la plupart des petites entreprises. Elle suggère en outre que les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ayant des actifs de moins de 10 M\$ ou un revenu d'entreprise exploitée activement de moins de 500 000 \$ ne soient pas touchées.

Bien que certains pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) aient mis en place des plafonds de déduction des intérêts, ces pays adoptent généralement une approche en trois volets :



Le budget de 2019 a proposé plusieurs mesures visant à rendre les entreprises canadiennes plus concurrentielles. Bien que la lettre de mandat continue de favoriser l'innovation et le progrès technologique en proposant des incitatifs, l'adoption de mesures qui plafonnent la déduction des intérêts pour les entreprises canadiennes va à l'encontre de cette volonté, eu égard surtout aux taux d'imposition élevés auxquels sont assujetties les sociétés et à la conjoncture économique.

La proposition a une portée considérable et entraînera des répercussions involontaires. Les sociétés qui se financent largement par emprunt, comme les entreprises de location, le secteur de l'immobilier et de la construction (y compris les constructeurs d'habitation), les concessionnaires automobiles et même les grandes entreprises agricoles, seront pénalisées. Ce sont toutefois les entreprises en démarrage ou celles exigeant d'importants investissements (p. ex., les entreprises technologiques, les entreprises de fabrication et les entreprises de l'industrie des ressources) qui seront le plus sévèrement touchées, puisqu'elles contractent d'importantes dettes dans les premières années, lorsqu'elles enregistrent de faibles bénéfices. Les entreprises qui connaissent un ralentissement économique écoperont elles aussi, car la baisse de leurs bénéfices limitera encore plus leurs frais d'intérêt. À terme, ces mesures pourraient changer la façon dont les entreprises exercent leurs activités, mettre leur survie en péril ou les décourager de faire des affaires au Canada.

D'un point de vue politique, les préoccupations liées à la déductibilité des frais d'intérêt émanent principalement de la nécessité de s'assurer que les profits ne sortent pas du Canada sans que l'impôt y afférent ne soit prélevé. Aux termes des dispositions relatives à la capitalisation restreinte, le Canada impose déjà aux sociétés étrangères un plafond de déduction des intérêts relatifs à une capitalisation restreinte versés à des non-résidents liés. Si le gouvernement souhaite limiter les montages hybrides transfrontaliers structurés de manière à exploiter les différences fiscales entre États, il devrait concentrer ses efforts en ce sens.

En clair, les entreprises n'empruntent pas pour se prévaloir de la déduction des intérêts. Pour bon nombre d'entre elles, il peut être difficile de se financer au moyen de capitaux propres plutôt que de dettes. Les règles proposées dans la lettre de mandat et la proposition ciblent des entreprises entièrement canadiennes, qui pourraient alors subir une hausse de leur taux d'imposition effectif.

L'adoption d'un plafond de déduction des intérêts de façon isolée pourrait avoir des conséquences défavorables et augmenter l'impôt global des entreprises. En 2018, le gouvernement a mis en place des mesures incitatives partielles, à savoir l'amortissement accéléré de certaines dépenses en immobilisations. Le Canada doit se garder de ne suivre qu'en partie le modèle de l'OCDE sans procéder d'abord à un examen complet de l'incidence de telles mesures sur la compétitivité du pays.

La proposition veut exclure les petites entreprises en fixant des seuils pour les sociétés ayant des frais d'intérêt nets de moins de 250 000 \$ et les SPCC ayant des actifs de moins de 10 M\$ ou un revenu d'entreprise exploitée activement de moins de 500 000 \$. Ces seuils ne sont pas suffisants. Le plafond du capital imposable de 10 M\$ existe depuis 1989 et n'a jamais été indexé à l'inflation. Nous savons pourtant que les entreprises ont beaucoup changé en 30 ans.

ÉTUDE DE CAS

Marie et Jacques



Marie et Jacques possèdent une ferme familiale qui exploite une entreprise laitière de 600 vaches située dans une région rurale de la Saskatchewan. Le couple a deux enfants : Elaine, 26 ans, et Peter, 28 ans. Elaine et Peter, qui ont récemment obtenu un diplôme universitaire en agriculture et bioressources, ont choisi de mettre leur fibre entrepreneuriale au service de la ferme familiale. Comme le groupe a déterminé que l'entreprise laitière était trop petite pour subvenir aux besoins de trois familles, Elaine et Peter ont décidé d'élargir les activités en démarrant une nouvelle division, à savoir une ferme céréalière biologique. Ils ont hâte d'initier les agriculteurs canadiens à de nouvelles stratégies technologiques qui favorisent une agriculture responsable, dans un contexte où la production de grains biologiques tarde à prendre son essor.

La famille a établi que la taille optimale de la nouvelle division était de 5 280 acres. Elle s'est fait conseiller d'acheter une terre plutôt que d'en louer une, puisque les normes de production biologique exigent une gestion particulière de la terre pendant une période d'au moins 36 mois précédant la première récolte certifiée biologique.

Les coûts estimatifs liés à la mise sur pied de l'entreprise s'établissent comme suit :

Terre	13 200 000 \$
Matériel et entreposage	<u>2 900 000 \$</u>
Investissement total	16 100 000 \$

Puisque l'entreprise laitière est relativement mature et qu'elle dispose de capitaux propres, elle financera la nouvelle division à hauteur de 3 220 000 \$ (20 %), et les 12 880 000 \$ restants seront obtenus au moyen d'emprunts bancaires. Le taux d'intérêt moyen sera de 4,50 %, ce qui occasionnera des frais d'intérêt annuels d'environ 580 000 \$.

En établissant le plan d'affaires et les projections de flux de trésorerie, Elaine et Peter ont appris que la déduction des intérêts sur la dette bancaire pourrait être limitée à 30 % du BAIIA.

Compte tenu de la période de transition vers une production biologique, les enfants s'attendent à réaliser un bénéfice net moyen de 50 \$ l'acre pour les cinq à dix premières années, soit un BAIIA annuel de 1 199 000 \$.

	Conditions normales du marché		Volatilité du marché	
	Sans plafond des intérêts	Avec plafond des intérêts	Sans plafond des intérêts	Avec plafond des intérêts
BAIIA	1 199 000	1 199 000	1 067 000	1 067 000
Moins : Amortissement	(355 000)	(355 000)	(355 000)	(355 000)
Moins : Intérêts autorisés	(580 000)	(360 000)	(580 000)	(320 100)
Revenu imposable	264 000	484 000	132 000	391 900
Impôt (27 %)	(71 280)	(130 680)	(35 640)	(105 813)
Profit après impôt	192 720	133 320	96 360	26 187
Taux d'imposition effectif des sociétés	27,00%	49,50%	27,00%	80,00%
Report en avant de la déduction des intérêts		(220 000)		(259 900)

Si la déduction des intérêts aux fins de l'impôt est plafonnée à 30 % du BAIIA, des frais d'intérêt de 220 000 \$ ne pourront pas être déduits. Par conséquent, le taux d'imposition effectif sur le bénéfice tiré de la nouvelle division passera de 27 % à 50 % par année. Pendant les années de volatilité du marché, le bénéfice pourrait facilement chuter à 25 \$ l'acre, et le taux d'imposition effectif pourrait atteindre environ 80 %.

Comme les flux de trésorerie poseront déjà des difficultés pendant la phase de démarrage, le plafond de déduction des intérêts proposé rendrait impossible la création de la nouvelle ferme céréalière biologique.

Recommandation

Le gouvernement devrait tenir une consultation avec diverses parties prenantes et ainsi veiller à ce que la proposition n'entraîne pas de conséquences imprévues. L'adoption d'un plafond de déduction des intérêts ratisse extrêmement large et s'avère un projet complexe qui ne prend pas en considération l'étendue et la pluralité des entreprises touchées. Le processus doit également envisager une baisse des taux d'imposition des sociétés et la mise en place d'incitatifs fiscaux pour éviter que les entreprises canadiennes ne se retrouvent dans une position concurrentielle désavantageuse. C'est pourquoi nous continuons d'insister sur l'importance de diminuer le taux d'imposition combiné des sociétés pour le ramener à un taux plus concurrentiel de 20 %.

En conclusion

Des mesures qui veilleront à la compétitivité du Canada sur le marché international doivent faire partie du budget de 2020. Il est essentiel que le gouvernement s'assure que les politiques et la législation fiscale mettent en valeur et protègent les entrepreneurs, les petites entreprises et les contribuables canadiens.

Plus précisément :

1. **Nous recommandons au gouvernement de modifier ou d'élargir la portée des dispositions actuelles de la LIR pour permettre aux sociétés privées d'utiliser l'exonération cumulative des gains en capital au moment d'entamer le processus de transfert et de transition en règle de leur entreprise.**
2. **En raison de l'étendue et de la complexité des propositions sur le plafond de déduction des intérêts, nous suggérons au gouvernement de prévoir une consultation avec les différentes parties prenantes.**

Nous tenons à réaffirmer que pour éviter des conséquences fortuites, toute modification de la législation doit être équilibrée et ne peut se faire en vase clos.

Au besoin, nous serions heureux de poursuivre la discussion avec le Parlement et le gouvernement et ainsi approfondir les recommandations et les commentaires émis dans le présent document.

Amanjit (Am) Lidder, CPA, CA

Vice-présidente principale, Fiscalité

Tél. : 778.571.3535

amanjit.lidder@mnp.ca



Am est la vice-présidente principale des Services de fiscalité de MNP. Dans son rôle de leader du groupe de fiscalité, de présidente du Comité de direction de la fiscalité et de membre de la direction de MNP, elle supervise tous les volets des services de fiscalité et fournit une orientation stratégique aux spécialistes en fiscalité dans l'ensemble du pays.

Forte d'une vaste expertise en fiscalité canadienne, elle offre un large éventail de services de planification et de conformité fiscales aux organisations et aux actionnaires du marché des moyennes entreprises. Elle collabore étroitement avec ses clients pour leur offrir des conseils et des stratégies efficaces portant sur la planification fiscale des sociétés et des particuliers, la planification successorale, la planification de la relève, les réorganisations d'entreprises et la planification pour fusions et acquisitions. Elle se fait un devoir de bien comprendre chaque client et son entreprise pour lui proposer des solutions adaptées à ses objectifs.

Am a participé et pris la parole à de nombreuses conférences sur la fiscalité organisées par CPA Canada et la Fondation canadienne de fiscalité. Elle joue également un rôle actif au chapitre de la formation en fiscalité, siégeant notamment au Comité de la formation sur les impôts, au Comité de services-conseils et de planification dans le cadre du Colloque national sur les impôts de CPA Canada et au Comité des programmes du congrès de la Fondation canadienne de fiscalité en Colombie-Britannique. Elle est un membre actif du Comité consultatif de CPA Canada sur la fiscalité.

Comptable professionnelle agréée (CPA), M^{me} Lidder a obtenu à l'origine le titre de comptable agréé (CA) en 2001. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Northern British Columbia, diplôme qu'elle a décroché en 1998. Am a également siégé au conseil d'administration de MNP.

Kim Drever, CPA, CA

Leader régionale, Fiscalité

Tél. : 780.832.4287

kim.drever@mnp.ca



Kim est associée et leader des Services de fiscalité de MNP pour la région d'Edmonton. Dans le cadre de ses fonctions, elle aide des clients de toute taille partout dans la région en leur fournissant des solutions novatrices pour leurs besoins en fiscalité, en structuration et en réorganisation.

Kim prend le temps de travailler individuellement avec ses clients et leur donne des conseils éclairés sur la planification fiscale dans le contexte d'une réorganisation d'entreprise au Canada. Elle sait élaborer des structures d'entreprise appropriées pour préserver le patrimoine et répondre aux besoins de la famille. Outre la réorganisation interne et la planification de la relève, elle collabore à des projets portant sur des questions de planification de la fiscalité et de la structure dans le cadre d'acquisitions ou de ventes d'entreprises. Son parcours l'a amenée à servir des entreprises dans une multitude de secteurs, notamment les secteurs forestier et agricole, de même que ceux des services aux champs pétrolifères, de la construction, de l'hébergement et des services aux professionnels.

Kim conçoit et donne des formations en fiscalité à l'intention des membres du groupe de fiscalité spécialisée et des associés de MNP. Elle prononce également des conférences pour bon nombre de groupes du milieu des affaires et est fréquemment conviée à des panels sur la finance et la fiscalité. Elle a fait une présentation lors de la *Prairie Provinces Tax Conference* de la Fondation canadienne de fiscalité, en plus d'avoir été tutrice chez CPA Canada pour des cours de fiscalité avancés. Depuis peu, elle donne le cours fondamental d'impôt de niveau II de CPA Canada.

Kim détient le titre de comptable professionnelle agréée (CPA), ayant obtenu à l'origine celui de comptable agréée (CA) en 2001. Membre de Beta Gamma Sigma, elle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary en 1999. Active dans son milieu, Kim a été coprésidente des finances pour les Jeux d'hiver de l'Arctique de 2010 et est actuellement présidente de la Grande Prairie Regional Hospital Foundation. Elle est également membre du Comité de direction de la fiscalité de MNP et siège au conseil d'administration du cabinet.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de vous soumettre le présent rapport.

